Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er avril 2025
à 19h00

Date de mise en ligne : 28 mai 2025

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. OZIEMBLOWSKI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. CHERICI, Mme SENANTE à Mme TORCOL, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARRERE,

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.
Monsieur Christophe Carrere est nommé secrétaire de la séance,

L'assemblée est invitée à observer une minute de silence, en mémoire d'Olivier Fregeac, Maire de la commune de Peyrolles-en-Provence,

Monsieur le Maire fait ensuite lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°5_DEC_2025 du 28 février 2025 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des « manifestations festives »,

- Décision n°6_DEC_2025 du 17 mars 2025 portant passation d'un contrat de prestation de services pour la gestion et l'entretien des composteurs,

- Décision n°7_DEC_2025 du 18 mars 2025 portant sur la demande d'une subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Rénovation et modernisation de l'éclairage public

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune observation de la part des membres du conseil municipal.

N°15_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la détermination des taux des 3 taxes pour l'exercice 2025

Le Maire expose :

VU l'article 16 de la Loi de Finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les Collectivités,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1336 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Il est rappelé que la perte de ressources liées à la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties selon les modalités suivantes :

- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, voté en 2025, doit être majoré du taux départemental 2020, soit 15.05% pour le Département des Bouches-du-Rhône, pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.
- Le TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Le taux de référence est ainsi égal à la somme du taux communal fixé par l'Assemblée Délibérante, additionné au taux départemental de la TFPB de 2024, à savoir :

Taux communal TFPB 2024		14.70 %
+	Taux départemental TFPB 2020	15.05 %
=	Taux de référence	29.75 %

Aussi, il convient cette année de transmettre la délibération et le produit de la fiscalité locale au Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL) en parallèle de l'envoi aux services préfectoraux.

Il est donc proposé que les taux 2025 soient fixés aux valeurs suivantes pour la Commune de Jouques :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 29.75%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 32.33%
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) 12,19 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition pour l'année en cours comme suit, en décidant de maintenir les taux de l'année précédente pour la TFPB, la TFPNB et la THRS :

	Taux Année 2025
T.F.P.B.	29.75%
T.F.P.N.B.	32,33%
T.H.R.S.	12,19 %

N°16_DEL_2025 OBJET : Délibération portant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire laisse la Présidence de l'assemblée à Monsieur Jacques CHERICI et quitte la salle.
La parole est donnée à Madame Royo pour l'exposé du Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, en application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Les règles applicables à l'adoption du compte administratif s'appliquent à celle du CFU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Eric GARCIN, Maire, sur la base du Budget Primitif et des modifications de l'exercice, après avoir ouï l'exposé, le Maire se retirant préalablement au vote et le

Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Monsieur Jacques CHERICI, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement
Recettes : 537 179.40 €
Dépenses : 1 313 833.59 €
Résultat exercice 2024 : - 776 654.19 €
Report exercice 2023 : 1.371 687.06 €
Résultat clôture au 31/12/2024 : 595 032.87 €

Section de fonctionnement
Recettes : 4.522 728.29 €
Dépenses : 4.286 880.76 €
Résultat exercice 2024 : + 235 847.53 €
Report exercice 2023 : 1.795 321.15 €
Résultat clôture au 31/12/2024 : 2 031 168.68 €

LE RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2024 S'ETABLIT A : 2 626 201.55 €

ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, tel qu'exposé ci- dessus, **à l'unanimité.**

N°17_DEL_2025 OBJET : Délibération portant affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent du budget principal de la Commune, il a été constaté les résultats de l'exercice suivants :

- Section de fonctionnement : + 235 847.53 €
- Section d'investissement : - 776 654.19 €

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats à la clôture de l'exercice précédent :
- Fonctionnement : + 1.795 321.15 €
- Investissement : + 1 371 687.06€

Soit, en cumulant les résultats :
- un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 2 031 168.08 €
- un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de : + 595 032.87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :
a. en résultat reporté en fonctionnement (R.002) : + 701 869.00 €

b. en réserves en investissement (R.1068) + 1 329 299.68 €

c.en solde d'exécution positif reporté en investissement (R. 001) : + 595 032.87 €

N°18_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2025 de la Commune

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
VU la délibération n°16_DEL_2025 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la Commune,
VU la délibération n°17_DEL_2025 portant l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,
CONSIDERANT que les recettes étant égales aux dépenses et les prévisions formant l'équilibre du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ADOPTE le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	5 349 963.00 €	4 648 094,00 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	701 869.00 €
	=	=	=
	Total de la section	5 349 963.00 €	5 349 963.00 €

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	2.916 839.18 €	3 130 464.13 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	808 657.82 €	
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		595 032.87 €
	=	=	=
	Total de la section	3 725 497.00 €	3 725 497.00 €
TOTAL			
Total du budget		9 075 460.00 €	9 075 497.00 €

N°19_DEL_2025 OBJET : Délibération portant attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que la commune apporte son soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, la mémoire, la citoyenneté, les familles, le patrimoine, la culture et le sport. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus au début de l'année en cours, en tenant compte de critères tels que les

activités des associations, leur nombre d'adhérents, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le budget primitif 2025 adopté dans cette séance du conseil municipal prévoit d'affecter 95 000 euros pour l'année 2025 aux 29 associations suivantes :

. Amicale du personnel de la mairie :	12 500 euros
. Association Amicale des sapeurs-pompiers :	800 euros
. Association des Parents d'élèves :	2 200 euros
. Association la Boule jouquarde renaissante :	1 000 euros
. Association Brasser en Provence :	3 200 euros
. Association Cheval en musique :	4 400 euros
. Association Collectif citoyen :	1 000 euros
. Association Comité des fêtes de Jouques :	30 500 euros
. Coopérative scolaire école élémentaire :	9 000 euros
. Association Cosmographique records :	2 500 euros
. Croix rouge française :	300 euros
. Association Cygnes et coccinelle	450 euros
. Association Entraide 13 :	2 500 euros
. Foyer socio-culturel AIL :	3 500 euros
. Gymnastique volontaire :	600 euros
. Association Jeunesse des terres :	4 000 euros
. Jouques génération raid :	3 000 euros
. Association la Bobine :	1 950 euros
. Association les Amis de jouques :	550 euros
. Association LPDMP :	1 600 euros
. Association les Ornicarinks :	1 550 euros
. Association Ping pong jouquard :	1 000 euros
. Association Réal tennis club :	3 500 euros
. Association SCS jouques :	1 100 euros
. Association Anciens combattants :	750 euros
. Association Sportive Collège Jean Jaurès :	300 euros
. Commission locale d'information de Cadarache :	250 euros
. Association Amicale sapeurs forestiers :	500 euros
. Association Parents unis Jean Jaurès :	500 euros

Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder les subventions selon la répartition par association détaillée ci-dessus (liste jointe à la délibération).

En réponse aux interrogations de certains élus, il est précisé les points suivants :

- l'association *Cygnes et Coccinelle* propose des ateliers de langue des signes,
- l'association *Brasser en Provence* a déposé une demande de subvention plus importante. La commission a fait le choix de n'attribuer qu'une subvention dont le montant correspond aux nombres d'événements programmés (et acceptés) sur la commune.
- l'enveloppe des subventions en 2025 est identique à l'année passée.
- les petits montants correspondent, souvent, au montant demandé par les associations elles-mêmes,
- l'an prochain, un bilan sera demandé aux associations à partir d'un seuil attribué,

Concernant la Croix Rouge, Monsieur le Maire précise que cette association bénéficie, en parallèle, de subventions en nature (mise à disposition du local). Par ailleurs, des discussions se sont tenues avec l'antenne d'Aix-en-Provence : ces échanges ont abouti à des fins de non-recevoir de la part de l'antenne d'Aix quant à un possible soutien de l'antenne de Jouques. Aujourd'hui, il convient qu'une attention soit portée sur la complémentarité des actions entre la Croix rouge et le Ccas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ACCORDE les subventions à 29 associations, telles qu'individualisées dans la liste ci-jointe,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération,

N°20_DEL_2025 OBJET : Délibération portant suppression de postes vacants et modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il revient également au Conseil municipal, après avis du Comité Social territorial, de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services, des mouvements du personnel (recrutements, mutations, départs à la retraite) et des changements de grade survenus ou à venir, il convient de supprimer 26 emplois vacants.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier toilettage a été opéré en 2021, après avis du Comité Technique, par la suppression de 25 postes vacants.

La collectivité dispose encore aujourd'hui de 38 postes vacants, après approbation par le conseil municipal du tableau des effectifs en sa séance du 27 février 2025. Il est donc nécessaire de faire correspondre le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés.

Dans le cas présent, il convient de délibérer :

1) sur la suppression de 21 postes vacants sur emploi permanent, sachant que la Commune disposera, à l'issue, de 17 postes vacants, lesquels permettront des nominations au grade supérieur conformément à l'arrêté annuel d'avancement pris pour l'année 2025 et à des recrutements par voie de mutation.

Le Maire propose à l'assemblée

- La suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- La suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- La suppression de 2 postes d'adjoint administratif
- La suppression d'1 poste de technicien territorial à temps complet
- La suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal
- La suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- La suppression de 5 postes d'adjoint technique
- La suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- La suppression de 3 postes d'ASEM principaux de 2ème classe
- La suppression d'1 poste de Chef de service de police municipale principal de 1ère classe

↳ La suppression d'1 poste de Garde champêtre-chef

2) sur la modification du tableau des effectifs, après suppression des postes

TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT SUPPRESSIONS DE POSTES				
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	18	9	9	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	Détachement sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur pal 1ère cl	1	0	1	
Rédacteur pal 2ème cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif pal 1ère cl	5	4	1	
Adjoint administratif pal 2ème cl	4	1	3	
Adjoint administratif	3	1	2	
Filière technique	43	24	19	
Technicien	2 (TNC)	1 (TNC)	0	
Agent de maîtrise principal	1	0	1	
Agent de maîtrise	1	1	0	
Adjoint technique pal 1ère cl	8	3	5	
Adjoint technique pal 2ème cl	15 (dont 1 TNC)	10	5 (dont 1 TNC)	
Adjoint technique	16	9	7 (dont 1TNC)	
Filière culturelle	5	3	2	
Assistant conservation pal 1ère cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine pal 1ère cl	1	0	1	
Adjoint patrimoine pal 2ème cl	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	2	2	0	
Filière médico-sociale	6	3	3	
ASEM pal 1ère cl	3	3	0	
ASEM pal 2ème cl	3	0	3	
Filière animation	4	2	2	
Adjoint d'animation pal 1ère cl	1	0	1	
Adjoint d'animation pal 2ème cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	2 (dont 1 TNC)	1 (TNC)	1	Détachement sur DSP
Filière police municipale	5	2	3	
Chef de service PM pal 1ère cl	1	0	1	
Chef de service de PM	1	1	0	
Brigadier-chef pal PM	1	1	0	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Garde-champêtre chef	1	0	1	
Total	81	43	38	
TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOI PERMANENT AU 1ER AVRIL 2025				
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations

Filière administrative	13	9	4	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	Détachement sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur pal 1ère cl	1	0	1	
Rédacteur pal 2ème cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif pal 1ère cl	4	4	0	
Adjoint administratif pal 2ème cl	2	1	1	
Adjoint administratif	1	1	0	
Filière technique	33	24	9	
Technicien	1 (TNC)	1 (TNC)	0	
Agent de maîtrise	1	1	0	
Adjoint technique pal 1ère cl	8	3	5	
Adjoint technique pal 2ème cl	12 (dont 1 TNC)	10	2 (dont 1 TNC)	
Adjoint technique	11	9	2 (dont 1TNC)	
Filière culturelle	4	3	1	
Assistant conservation pal 1ère cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine pal 2ème cl	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	2	2	0	
Filière médico-sociale	3	3	0	
ASEM pal 1ère cl	3	3	0	
Filière animation	4	2	2	
Adjoint d'animation pal 1ère cl	1	0	1	
Adjoint d'animation pal 2ème cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	2 (dont 1 TNC)	1 (TNC)	1	Détachement sur DSP
Filière police municipale	3	2	1	
Chef de service de PM	1	1	0	
Brigadier-chef pal PM	1	1	0	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Total	60	43	17	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 27 février 2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025 ;

Article 1 :

DECIDE la suppression des postes ci-avants proposés ;

Article 2 :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-avant,

N°21_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune a octroyé une subvention de **30 500 euros** à l'Association « Le Comité des Fêtes » pour l'année 2025, conformément à l'adoption du budget 2025. Il y a donc lieu de signer une convention financière définissant les engagements de la Commune et de l'Association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme ROYO),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention proposée qui lie le Commune et le Comité des Fêtes,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire indique, que cette année, le Repas républicain se déroulera le samedi 12 juillet et non le 13 comme traditionnellement. Cette décision a été prise à des fins d'organisation et pour ne pas pénaliser les commerçants du village et du marché (le marché aurait dû être annulé pour permettre une mise en place par les services techniques).

Il indique également que le Comité des fêtes est en recherche permanente de bénévoles.

N°22_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur les tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant des autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire
- L'occupation d'occupation présente un caractère précaire et révocable
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dérogation fixée par la loi (c'est le cas notamment des occupations du domaine public liées à des travaux réalisés pour le compte de la ville).

Monsieur le Maire indique que la tarification actuelle relève de la délibération adoptée le 17 février 2022, à savoir :

	Montant	Modalité
Terrasses et étalages annuels	2,50 €	Superficie relevée (M² par mois)

Extension ponctuelle pour manifestations	1 €	Superficie accordée à l'appréciation de l'autorité territoriale (M² supplémentaire)
Commerces ambulants (alimentaire, camion outillage, literie, braderie, prestations de services ...)	4 €	Mètre linéaire
Cirques	100 €	Forfaitaire (3 jours de présence maximum)
Théâtre de plein air, structures de jeux, toboggan et assimilés	30 €	Par jour d'installation
Stationnement déménagement	25 €	Forfaitaire (par jour de stationnement)
Echafaudages	10 € 20 €	La journée limitée à 20 jours) La journée (à/c du 21ème jour)
Bennes, dépôt matériaux, clôtures chantier, bungalow ...	10 € 20 €	La journée limitée à 20 jours) La journée (à/c du 21ème jour)
Marchés artisanaux, marchés de Noël, brocante, vide-greniers, foires et assimilés	150 €	Forfaitaire
Branchement électrique	7 €	Forfaitaire (par branchement, tout type d'occupation)

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2125-1-2 du CGPPP créé par la Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, qui introduit notamment une mesure permettant aux collectivités territoriales d'octroyer des autorisations temporaires d'utilisation du domaine public sans paiement de redevance, indépendamment de l'objet de l'association concernée, sous réserve que l'association soit régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il est donc proposé à compter du 1er avril 2025 :

- de maintenir les tarifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026,
- de laisser la collectivité se réserver le droit d'accorder la gratuité aux associations dans les conditions précitées.

Monsieur le Maire précise que deux nouvelles demandes ont été déposées pour l'installation de terrasses sur le domaine public : il s'agit de celle de l'ancien glacier et du restaurant asiatique. La Commune est en attente de voir retirer celle du QG.

Madame Royo ajoute par ailleurs que les produits issus de cette occupation sont collectés par notre régisseur, Bénédicte Balnc, qui réalise un travail rigoureux. Ces recettes sont évaluées à 15 000€ par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la Délibération n° 10_DEL_2022 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant sur la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;
Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités des associations locales ;
Considérant la volonté de la commune de maintenir les tarifs adoptés par la délibération précitée ;

Article 1 :

DÉCIDE de maintenir les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public de la délibération n° 10_DEL_2022 du 17 février 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

DIT que les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public ;

Article 3 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

N°23_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite programmer un festival avec l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents le samedi 14 juin 2025 à 19h00 au domaine de la Traconnade à Jouques.

L'évènement a pour objectif de promouvoir le jazz et de diffuser le travail créatif des artistes auprès du plus large public possible.

Une convention d'accueil de manifestations définit les engagements de la Commune et de l'organisateur, l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents.
Dans ce cadre, la Commune s'engage à participer à hauteur de 5 500 euros H.T. pour les prestations et dépenses de l'organisateur, selon l'article 2.4 de ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriale,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

N°24_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la candidature à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » de la Commune

Monsieur le Maire expose,

Considérant,

- Que les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour préserver la biodiversité, la restaurer, la reconquérir, la valoriser dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique,

- Que la préservation de l'environnement, et sa valorisation auprès des habitants, constituent un axe essentiel de la stratégie municipale de Jouques,

- Que « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et des Régions de France ; qu'il est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ; qu'il s'agit d'une

action territorialisée du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales" de la Stratégie Nationale de la Biodiversité,

- Qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE),

- Que l'animation du dispositif est assurée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE),

- Que l'objectif de la démarche TEN est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès ; que la démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à 3 ans ; que ce plan d'actions doit détailler 4 à 6 fiches projets,

- Que la collectivité réalise déjà différentes actions pour prendre en compte la biodiversité (5 engagements et 6 projets dans le cadre du label 2021-2024) et que sa volonté est de poursuivre son effort en s'engageant dans 5 nouvelles actions dans le cadre du dispositif TEN 2025-2028 (les actions prévues dans le cadre de la candidature TEN sont indiquées ci-dessous),

- Que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, et de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire,

1-Descriptif du dispositif en région Provence Alpes Côte-d'Azur :

62 collectivités sont aujourd'hui reconnues « Territoires engagés pour la nature » en région.
Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et nationaux).
Par ailleurs, ils ont accès aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement et les partenaires du collectif régional.
La reconnaissance TEN permettra à la commune de Jouques d'être accompagnée et de valoriser les actions à mettre en œuvre à travers un programme de trois ans.

2-Le programme d'actions de la commune de Jouques dans le cadre du dispositif TEN :

La stratégie de protection de la biodiversité définie par la municipalité pour le moyen-long terme est articulée selon 3 grands enjeux :

E1. Consolider, compléter et valoriser les connaissances (inventaires),
E2. Pérenniser : formation (élus et personnel municipal), sensibilisation (animations scolaires), communication (conférences, sorties nature, etc.),
E3. Elargir la dynamique : maintenir et développer l'intercommunalité.

Dans le cadre de cette stratégie, la candidature de la municipalité pour le dispositif TEN 2025-2028 comporte les 5 projets suivants (fiches d'action) :

FT1. Sensibiliser et former les élus et le personnel municipal aux enjeux biodiversité,
FT2. Consolider le processus participatif sur la biodiversité (partage des connaissances et inventaires)
FT3. Promouvoir la protection des chauves-souris sur le territoire,
FT4. Intégrer la dimension biodiversité dans les espaces agricoles et forestiers,
FT5. Développer un programme de sensibilisation sur l'environnement à l'attention des écoles et collège.

Monsieur le Maire propose de déposer la candidature à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE de déposer la candidature de la Commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) pour le renouvellement de son label pour la période 2025-2028,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°25_DEL_2025 OBJET : Délibération portant opération de désherbage à la Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par le biais de l'opération de désherbage, d'éliminer des collections de la Bibliothèque Municipale, un certain nombre d'ouvrages trop vieux.

Le désherbage permet :

. De gagner de la place en éliminant des livres obsolètes, qui masquent les nouveaux achats,
. De gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages,
. Et d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante, avec des documents dont les informations sont fiables et actualisées.

Il est proposé que les documents désherbés soient cédés gratuitement à l'Association des Parents d'Elèves de Jouques, au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC), à l'Etablissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparade et à la société AMMAREAL qui pourront les revendre pour financer leurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la liste de suppression des ouvrages de la Bibliothèque municipale, compte tenu de leur caractère vétuste, voire périmé,

ARTICLE 3 :

DONNE son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à :
. l'Association des Parents d'Elèves (APE),
. au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC),
. à l'EPD Louis Philibert,

. et à la société AMMAREAL.

N°26_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat 2025 entre la crèche « les Colombes » et la Bibliothèque municipale de Jouques

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'une convention partenariale qui lie la crèche « les Colombes » et la bibliothèque municipale de Jouques en vue de l'accueil, au sein de la bibliothèque, des enfants de la crèche.

Ladite convention définit les conditions d'accueil des groupes. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention partenariale qui lie la crèche « les Colombes » et la bibliothèque municipale de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

N°27_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat 2025 entre la crèche « Lou Pitchoun » et la Bibliothèque municipale de Jouques

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'une convention partenariale qui lie la crèche « Lou Pitchoun » et la bibliothèque municipale de Jouques en vue de l'accueil, au sein de la bibliothèque, des enfants de la crèche.

Ladite convention définit les conditions d'accueil des groupes. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention partenariale qui lie la crèche « Lou Pitchoun » et la bibliothèque municipale de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

N°28_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat 2025 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi et demande de subvention

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les engagements contractuels réciproques au titre de la compétence Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), le Bureau municipal de l'Emploi étant à la fois prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

A noter que l'application de cette convention donne lieu à versement d'une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant maximal de 5.000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

N°29_DEL_2025 OBJET : Délibération portant avis à la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'atelier culinaire (cuisine centrale)

Monsieur le Maire expose que la commune a confié la réalisation de l'atelier culinaire (cuisine centrale) à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».
Par délibération n°75_DEL_2021 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction d'une cuisine centrale.

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a confié le marché de maitrise d'œuvre n° n°22/32/LM12 pour la réalisation de l'atelier culinaire au groupement AAMCO, SYNAPSE et EAI.

Dans le cadre de ce marché, le montant de l'enveloppe prévisionnelle, affectée aux travaux, indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement était de 1 445 000 euros HT, en valeur juillet 2022, et le forfait provisoire de rémunération de la mission forfaitaire était de 172 125,60 euros HT, basé sur un taux de rémunération de 11,91 % avant négociation.

A l'issue de la phase d'avant-projet détaillé (APD), le coût prévisionnel des travaux a été arrêté et notifié par courrier au groupement à 1 586 450 euros HT.

Cela représente une augmentation de surcoût de 106 215 euros HT soit 7,4 %.

Cette augmentation est due majoritairement aux modifications de programme approuvées par la commune et en partie par les augmentations de coûts ou d'estimation. Il sera pris en compte pour le calcul du forfait définitif de rémunération uniquement les augmentations liées aux modifications de l'estimation qui sont en rapport avec le programme initial soit, 38 182.89 € HT, ou 2.6% du montant initial.

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prévoit de valider un montant définitif de rémunération de la mission 1 à 175 538,84€ HT. Ce montant fixé de façon forfaitaire, est le résultat du coût des travaux à l'issue de la phase APD multiplié par un taux négocié de 11.32%
Le montant de la mission 2 (synthèse) reste inchangé (7 000 € HT).

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a remis à la commune un rapport de présentation de l'avenant, sur lequel sera porté l'avis favorable de la commune à la signature dudit avenant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner la note de présentation de l'avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'atelier culinaire (cuisine centrale) n°22/32/LM12,

ARTICLE 2 :
AUTORISE le Maire à signer la note de présentation portant l'avis favorable,

N°30_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Art For Gaia dans le cadre du Festival l'Echo du Réal, festival eco-culturel de Jouques.

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite programmer un festival avec l'Association Art For Gaia du jeudi 1er mai 2025 au dimanche 4 mai 2025 à Jouques.

L'évènement a pour vocation de sensibiliser et de mobiliser les habitants de la Commune autour des enjeux environnementaux majeurs. À travers une riche programmation de spectacles, concerts, et activités culturelles, artistiques et éducatives, il aspire à promouvoir des actions concrètes en faveur de la préservation de la biodiversité et de notre qualité de vie.

L'objectif est de créer une synergie entre culture et environnement, en rassemblant la communauté autour de la cause commune de la protection de notre cadre de vie et de la réduction de notre empreinte écologique. Chaque édition offre une expérience immersive et éducative, incitant les participants à devenir des acteurs du changement pour construire un avenir plus durable.

La convention d'accueil de manifestations définit les engagements de la Commune et de l'organisateur, l'Association Art For Gaia.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à participer à hauteur de 10 000 euros ttc pour les prestations et dépenses de l'organisateur, selon l'article 8 de ladite convention. En cas d'annulation du fait du preneur, les prestations seront décomposées selon les modalités de l'article 9.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

Madame Badrouillard regrette d'être appelée à délibérer sur une convention liée à l'organisation d'une manifestation, déjà annoncée dans le bulletin d'informations. Monsieur Edouard Bertrand précise que les délais étaient très courts pour la communication mais reconnait que cette situation n'est pas satisfaisante en effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriale,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Art For Gaia.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

N°31_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 5) et demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 5) qui s'inscrit, dans le prolongement des travaux programmés sur les années 2021, 2022, 2023 et 2024. Il s'agit de rénover et d'optimiser l'éclairage public. Le plan vise en particulier l'équipement complet en LED de la commune et la mise en place d'un mode de pilotage en télégestion.

Cette opération concerne 465 luminaires sur les 652 que compte au total la commune. Elle se déroule par tranche annuelle sur la période 2021-2025. À terme, c'est une économie de plus de 50% qui sera réalisée sur la consommation en kWh et une économie en proportion sur la facture d'électricité (en fonction de l'évolution du prix du kWh, 0,15 €/kWh en 2019). Cela conduira également à une réduction équivalente de l'empreinte carbone liée à la production d'électricité (67 g CO_2/kWh, mix énergétique français).

Pour 2025, la priorité est mise sur :

- le boulevard de la République,
- la Route des Estrets,
- l'église,
- le pont des Douches,
- le chemin de la Coudrerie,
- chantemerle
- chemin piéton boulevard de la gare / république,
- RD 561.

Soit 41 points lumineux. Le montant de l'investissement est de 49 378.64 € HT (soit 59 254.36 € TTC).

Concernant l'opération de rénovation du système d'éclairage public, et afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Jouques propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Un co-financement sera également sollicité auprès du Conseil départemental à hauteur de 50%.

Opération de rénovation de l'éclairage public :
Coût des travaux : 49 378.64 € HT

- *DSIL (20%) : 9 875.72 €*
- *Conseil Départemental (50%) : 24 689.32 €*
- *Auto-financement (30%) : 14 813.60 €*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention dit Dotation de Soutien à l'Investissement local (Dsil)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
La présente délibération annule et remplace la délibération n°14_DEL_2025 du 27 février 2025,

ARTICLE 2 :
VALIDE le projet tel que présenté,

ARTICLE 3 :
AUTORISE l'engagement des travaux ci-avant présentés,

ARTICLE 4 :
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

ARTICLE 5 :
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 20% du coût HT des travaux,

ARTICLE 6 :
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

- Questions diverses :

Manifestations à venir :

- Cérémonie de l'association de la croix de guerre le 5 avril prochain,
- Le **festival Echo du Réal** se déroulera du 1er au 4 mai, il se ponctuera par le traditionnel vide-grenier de l'association Animaux en Péril,
- **Le Repas républicain** est programmé le samedi 12 juillet,

Gestion des crèches : le marché actuellement arrive à échéance le 31 août prochain, un nouvel appel d'offre a été publié. Les dossiers de candidatures peuvent être déposés jusqu'au 12 mai prochain.

Les Ptits Lou : l'association est en cours de dépôt de bilan. L'accueil des enfants sur les temps péri et extra-scolaires sera pris en charge par l'association Lec grand sud, déjà en charge de l'accueil des enfants de l'élémentaire. Le fonctionnement des deux centres sera homogénéisé (jours d'ouverture et de fermeture identiques, tarifs identiques, projets éducatifs et pédagogiques complémentaires, ...).

Monsieur le Maire indique avoir reçu une délégation de parents en attente de réponses sur la situation des Ptits Lou. Il leur a été indiqué qu'une proposition de reprise avait déjà été formulée à l'équipe d'animateurs en juin 2022 d'une part et que l'augmentation des salaires des animateurs en place, survenue en juillet 2022 et validée en assemblée générale en janvier 2022, n'avait pas été mentionnée dans la demande de subvention.

A ce jour, la Collectivité est en attente d'une date de reprise officielle de la part de l'association des Ptits Lou.

Plan de gestion forestier : en partenariat avec l'ONF, des coupes de bois sont en cours sur le plateau de Bèdes.

Suite aux inquiétudes exprimées par certains riverains, Monsieur le Maire tient à préciser que les propriétaires de parcelles excédant 25 hectares sont soumis à une autorisation administrative spéciale, délivrée par la DDTM. Les propriétaires de parcelles d'une superficie inférieures ne sont, en revanche, pas soumis à cette autorisation.

La Collectivité organise de son côté des coupes de bois sur le site du Logis d'Anne. Ces coupes font partie d'un plan de gestion sur plusieurs années en cours de définition avec l'ONF (coupe, reboisement, réaménagement,)

Eboulement du rocher sur le chemin de Tra Lou Bari : suite à cet incident, la collectivité a demandé l'intervention d'un géomètre pour définir les responsabilités liées à la propriété de ce rocher. Les termes de cette expertise détermineront la prise en charge des travaux.

En l'absence de questions, la séance est levée à 20h30.

Jouques, le 22 mai 2025

Le Secrétaire
Christophe Carrere

Le Maire
Eric Garcin

MAIRIE DE JOUQUES (Bouches-du-Rhône)